



## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre :

Le **Centre Communal d'Action Sociale**, 60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 MÉRIGNAC, représenté par son Président Alain ANZIANI, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 27 juin 2023 d'une part,

### ET

L'association **Yoga Vishaya** sise 10 Rue des violettes 33700 MÉRIGNAC, représentée par son Président Pierre ENOT, d'autre part.

### Préambule

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022, autorisant le prêt à titre gracieux de la salle d'activité sise Résidence des Fauvettes – 30, avenue Fernand Grosse - RDC – avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,  
Vu la convention de partenariat signée le 2 novembre 2022,

### Il est décidé et convenu ce qui suit

#### Article 1 : objet

L'article 1 – objet - de la convention initiale est modifié comme suit :

Le Centre Communal d'Action Sociale propose par la présente convention de prêter à titre gracieux la salle d'activité sise Résidence des Fauvettes – 30, avenue Fernand Grosse - RDC – avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Le créneau horaire retenu pour l'activité est d'un samedi par mois, de 9h00 à 19h00 puis de chaque jeudi de 15h30 à 17h00.

#### Article 2 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Mérignac en 2 exemplaires, le

#### **Alain ANZIANI**

Maire de Mérignac  
Président du CCAS  
Président de Bordeaux Métropole

#### **Pierre ENOT**

Président de l'Association